

Règlement
document graphique

Plan de zonage

Communes concernées :
BORDEAUX

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Dernière actualisation : 10ème modification du 28 janvier 2022

0 250 500 Mètres

Echelle 1/10000
Sources du fond de plan : DGPB-PN
Le domaine public non cadastré et/ou le domaine ouvert à la circulation publique sont représentés en blanc
(à l'exception d'une partie des lotissements)

Limites du PLU

VOCATIONS (exemple : UM5*1L35)

Les zones urbaines multifonctionnelles (UM)

- Centralités anciennes et coeurs historiques
- Tissus à dominante d'échoppes et faubourgs, et de maisons de ville
- Tissus à dominante de grands ensembles et tissus mixtes
- Tissus à dominante de maisons individuelles récentes
- Tissus urbains situés en lisseries ou isolés en zones naturelles ou agricoles

Les zones urbaines particulières (UP)

- Zones de projet, d'aménagement et de renouvellement urbain
- Zones d'intérêt patrimonial bâti et/ou paysager
- Zones d'aménagement commercial identifiées au SCOT

Les zones urbaines spécifiques (US)

- Zones urbaines liées aux équipements
- Zones urbaines spécifiques liées à l'économie

Les zones à urbaniser (AU)

- Zones AU multifonctionnelles
- Zones AU spécifiques liées à l'économie
- Zones AU99 : zones à urbaniser à long terme

Les zones agricoles et naturelles (A et N)

- Zones agricoles réservoirs de biodiversité
- Zones agricoles génériques
- Zones naturelles réservoirs de biodiversité
- Zones naturelles génériques
- Zones naturelles de loisirs et d'équipement
- Zones naturelles spécifiques
- Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées

Bâtiment ou groupe de bâtiments identifiés en A ou N

Bande d'accès (exemple : UM5*1L35)

- * Constructibilité par nouvelle bande d'accès autorisée
- Constructibilité par nouvelle bande d'accès interdite

DISPOSITIONS RELATIVES À D'INTENTIONS OPERATIONNELLES

Emplacement réservés

Emplacement réservé de voirie

Se référer à la liste des emplacements réservés

Emplacement réservé de superficie

Se référer à la liste des emplacements réservés

- Déplacement, transport, moyen de transport public

- Eau et assainissement

- Déchets

- Espaces verts (y compris constructions liées)

- Bâtiments, commerces et communitaires

- Logement et petite enfance (écoles, crèches, ...)

- Sport, loisir, culture, santé, social

- Divers (cimetière, gens du voyage, ...)

- Infrastructures

- Géodiversité

- Environnement

- Patrimoine bâti, architectural et paysager

- Patrimoine naturel et paysager

- Patrimoine culturel et paysager

- Patrimoine paysager et paysager